

Charte des usagers de l'aire d'accueil (A.D.A.)

de l'Association Aéronautique du Val d'Essonne

(A.A.V.E)

L'A.A.V.E. a créé l'A.D.A. pour faciliter à ses membres actifs la pratique du vol à voile. Cette aire d'accueil peut accueillir environ 60 emplacements.

Son usage est strictement réservé :

- aux membres licenciés de l'A.A.V.E, à jour de leur cotisation,
- à leurs conjoints et leurs enfants mineurs,
- à leurs invités.

Le Bureau de l'A.A.V.E veille à la bonne tenue et au bon ordre de l'A.D.A., ainsi qu'au respect de l'application de la présente charte.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission pour s'installer et séjourner sur l'A.D.A. nécessite :

- l'autorisation de l'A.A.V.E.
- l'acceptation des dispositions de la présente charte et l'engagement de s'y conformer.
- la souscription d'une Assurance Responsabilité Civile.
- l'autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents.

2. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'A.D.A., une participation financière est demandée aux usagers par emplacement.

Le Conseil d'Administration détermine chaque année le montant et les modalités de cette participation qui sont affichés au bureau d'accueil et sur le site web de l'A.A.V.E.

La participation est payée à l'A.A.V.E. le jour de l'inscription annuelle ou de passage.

Les usagers sont invités à prévenir un représentant de l'A.A.V.E. de leur départ dès la veille de celui-ci pour régulariser leur compte.

3. INSTALLATION

La tente, caravane, mobil home ou camping car et le matériel sont installés à l'emplacement indiqué par un représentant l'A.A.V.E.

4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès dans l'A.D.A. s'effectue en utilisant le chemin d'exploitation qui la contourne par le sud de la piste nord-sud.

À la traversée de la trouée d'envol sud, les véhicules doivent marquer le "STOP" et s'assurer, avant de traverser, qu'aucun aéronef n'est en présentation pour atterrir, en tenant compte :

- des planeurs en tour de piste qui peuvent être masqués par les bois situés dans le secteur "Sud-Est" des pistes.
- des avions en tour de piste qui peuvent être masqués par les bois situés dans le secteur "Sud-Ouest" des pistes.
- des planeurs qui terminent leur circuit par une arrivée directe, à basse altitude, sur la piste "Nord-Sud", face au "Nord".

En cas d'activité aéronautique ou non, les véhicules, les piétons, les cyclistes ne doivent pas traverser les pistes, ni stationner en bordure de celles-ci.

Dans l'A.D.A., seules les voitures, appartenant aux usagers et à leurs invités, peuvent circuler en respectant la vitesse qui est limitée à 10 km /h.

Le stationnement des véhicules se fait uniquement en lisière de l'A.D.A.,

Dans chaque travée, le stationnement des voitures est limité aux nécessités de chargement ou déchargement de matériel, sans entraver la circulation, ni s'effectuer sur les emplacements réservés aux tentes et aux caravanes,

L'accès aux différentes travées s'effectue exclusivement par le chemin d'exploitation qui contourne les pistes.

Le chemin de "*Chantambre*" est réservé prioritairement aux piétons et aux vélos ; ces derniers doivent circuler à vitesse modérée.

En cas de sol détrempé, il est recommandé d'éviter la circulation des véhicules pour préserver la végétation.

Pour la travée de la "*Ruche*", seuls les véhicules des usagers, disposant d'une installation, peuvent y pénétrer.

Le lavage des véhicules n'est pas autorisé dans les travées.

La circulation des véhicules doit être réduite au minimum.

5. TENUES ET RESPECT DES EMPLACEMENTS ATTRIBUES

Chacun évite toute action qui peut nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'A.D.A. et de ses installations.

Les emplacements ne doivent pas être délimités.

Les arbres et la végétation doivent être respectés.

Dans la travée de la "*Ruche*", sont mis à la disposition des usagers :

- local sanitaire avec douches, lavabos, WC.
- évier à vaisselle.
- certains équipements donnés à titre gracieux par des membres généreux (lave-linge, réfrigérateur, congélateur, fours à micro-ondes...)

Tout est maintenu propre et en bon état par les utilisateurs et membres de l'A.A.V.E .

Les ordures ménagères, les bouteilles, les papiers sont déposés dans les containers appropriés, situés à l'arrière du hangar "Sud".

L'évacuation des encombrants à la déchèterie est à la charge des intéressés.

Les eaux usées sont vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les emplacements, utilisés durant le séjour, doivent être maintenus, dans l'état dans lequel les usagers les ont trouvés à leur entrée dans les lieux.

Toute dégradation, constatée sur la végétation, les clôtures, les installations est à la charge de leur auteur.

6- BRUIT ET SILENCE

Les usagers de l'A.D.A. sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur l'A.D.A, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être respecté entre 22 h 00 et 07 h 00.

7. SECURITE

7.1 Premiers secours

Des trousse de première urgence sont mises en place de façon visible.

7.2 Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds et les barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, il faut aviser immédiatement les secours et le chef-pilote du jour.

Les extincteurs et les bannes sont à la disposition de tous.

Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

Chaque usager doit disposer d'un extincteur de secours.

7.3 Vols

Si la direction a une obligation générale de surveillance de l'A.D.A., les usagers ont la responsabilité de leur installation.

La présence de toute personne suspecte doit être signalée à un représentant l'A.A.V.E.

8. INVITES

Après avoir été autorisés par un représentant de l'A.A.V.E., les visiteurs sont admis sur l'A.D.A. sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent et qui les informeront des recommandations en usage. (*Voir paragraphe 3 .Circulation et stationnement des véhicules*)

Une participation financière peut être demandée.

9. JEUX

Les enfants doivent toujours être sous surveillance et responsabilité de leurs parents.

10. GARAGE MORT

Pour laisser son installation inoccupée, pendant une durée déterminée, l'utilisateur doit en avvertir la direction afin d'obtenir son accord. Une participation financière spécifique au "garage mort" est demandée.

11. ESPRIT CIVIQUE

Il est rappelé que le forfait appliqué au branchement électrique a été calculé pour une utilisation estivale. Nous vous demandons donc d'estimer par vous-même tout dépassement de consommation et de vous engager à venir le régler spontanément, dans un esprit de civisme.

12. NON RESPECT DE LA CHARTE

Si un usager perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions de la charte, un représentant de l'A.A.V.E. peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée à la charte et après mise en demeure de s'y conformer non suivie d'effet, l'admission à l'A.D.A. pourra être résiliée.